
**Nombre de membres
en exercice:** 11

Séance du 06 avril 2023

Présents : 9

Le 06 avril 2023 l'assemblée régulièrement convoquée le 28 mars 2023, s'est réuni sous la présidence de Nadine VERNHES

Votants: 9

Sont présents: Nadine VERNHES, Pascal SERMET, Edith GAUBERT, André LAURAS, Guilhem CABROL - REVEL, Régis BARRIA, Pierre COUDERC, Jean-Luc GAYRARD, Jérôme REY

Représentés: Françoise BESSIERE par Edith GAUBERT, Jacques GENIEYS par Pierre COUDERC

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Jérôme REY

Le procès verbal du conseil municipal du 13 mars est approuvé à l'unanimité

En préambule des bénévoles de l'association YAQUA et Compagnie ont présenté au conseil municipal leur projet de créer un marché hebdomadaire de producteurs de la commune. Le conseil municipal donne son accord de principe. Edith Gaubert se renseigne sur la réglementation des marchés.

Objet: Vote de taux d'imposition 2023 - DE 2023 019

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'il faut prendre une délibération quant aux taux d'imposition 2023.

Pour l'année 2023, un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale doit à nouveau être voté, après 3 ans de gel.

Madame le Maire fait remarquer que les bases d'imposition fixées par l'état ont beaucoup augmenté :

* Pour 2022, la base d'imposition sur le bâti était de 441030 € et la base d'imposition prévisionnelle pour 2023 est de 474000 €.

* Pour 2022, la base d'imposition sur le non bâti était de 65653 € et la base d'imposition prévisionnelle pour 2023 est de 70400 €

* Pour 2022, la base d'imposition de la Taxe d'Habitation était de 170917 € et la base d'imposition prévisionnelle pour 2023 est de 183052 €

Madame le Maire propose au conseil municipal, au vu de ces augmentations de maintenir les taux actuels.

A l'unanimité et après en avoir délibéré, le conseil municipal **Décide** de ne pas augmenter le taux d'imposition 2023 et de les reconduire à l'identique, soit :

Taux communal de TFPB 2023 : 28.61 %

Taux taxe foncière pour propriétés non bâties (TFPNB) 2023 : 58.09 %

Taxe d'habitation TH 2023 : 4.79 %

Objet: Durée d'amortissement des subventions d'équipement versées - DE 2023 020

Madame le Maire expose au conseil que par délibération DE_20218064 du 16 décembre 2021, le conseil municipal avait procédé à l'attribution de compensation à la communauté des communes du pays Ségali pour l'année 2022, à hauteur de 86560.59 € en investissement.

Les subventions d'équipement doivent être amorties sur une durée maximale de :

- 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises ;
- 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
- 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature M14

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer la durée d'amortissement de cette attribution de compensation à 15 ans à compter du 01/01/2023.

Objet: Vote des subventions des associations 2023 - DE 2023 021

Le Maire présente pour chaque organisme et chaque association les propositions de subventions :

Après avoir entendu la présentation des articles 6281,6558 et 6574

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET VOTE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Centrès pour l'année 2023 présenté par son Maire,

Art. 6281	ADIL 12	60,00 €
	ADM	270,00 €
	AMR12	110,00 €
	AGEDI	1 500,00 €
	Aveyron ingénierie ADS	6 000,00 €
	Aveyron ingénierie	480,00 €
	SMICA	900,00 €
	CAUE	80,00 €
	TOTAL	9 400,00 €
Art. 6574	Société de chasse Centrès	200,00 €
	Société de chasse Céor Viaur	200,00 €
	Comité des fêtes Taurinol	200,00 €
	Comité des fêtes Centrès	200,00 €
	Association des Trois Vallées	200,00 €
	Les Caminaïres	200,00 €
	Terre et Toiles	250,00 €
	Sport quilles Centrès Taurines	200,00 €
	YaQua et Cie Expo	500,00 €
	Association du château de Taurines	15 000,00 €
	Association Marque Page	400,00 €
	Agri énergie	350,00 €
	Les amis de la Fontanelle	200,00 €
	Levezou segala Aveyron Rugby	300,00 €
	Aide à Domicile Milieu Rural	1 700,00 €
	TOTAL	20 100,00 €

ADOpte A LA MAJORITE

Objet: Vote du budget principal 2023 - DE 2023 022

Le Maire présente le rapport suivant :

Après avoir entendu le rapport de présentation du **budget primitif de l'exercice 2023 du budget principal** de la Commune de Centrès,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Centrès pour l'année 2023 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 2 269 533.62 Euros

En dépenses à la somme de : 2 269 533.62 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	268 700.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	148 600.00
014	Atténuations de produits	1 000.00
65	Autres charges de gestion courante	80 467.10
66	Charges financières	1 000.00
67	Charges exceptionnelles	800.00
68	Dot. aux amortissements et provisions	5 570.00
022	Dépenses imprévues	30 000.00
023	Virement à la section d'investissement	213 479.60
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 774.40
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		751 391.10

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	100.00
70	Produits des services, du domaine, vente	14 820.00
73	Impôts et taxes	165 366.00
74	Dotations et participations	198 853.00
75	Autres produits de gestion courante	45 900.00
77	Produits exceptionnels	1 000.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	325 352.10
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		751 391.10

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	32 000.00
204	Subventions d'équipement versées	92 823.99
21	Immobilisations corporelles	939 800.00
23	Immobilisations en cours	260 000.00
16	Emprunts et dettes assimilées	11 000.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	182 518.53
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		1 518 142.52

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	531 138.00
16	Emprunts et dettes assimilées	576 261.99
10	Dotations, fonds divers et réserves	5 600.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	182 518.53
165	Dépôts et cautionnements reçus	800.00
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 000.00
021	Virement de la section de fonctionnement	213 479.60
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 344.40
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		1 518 142.52

ADOpte A LA MAJORITE

Objet: Vote du compte de gestion - Assainissement 2022 - DE 2023 024

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Nadine VERNHES,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Objet: Vote du compte administratif - assainissement 2022 - DE 2023 025

Après que Madame le Maire soit sorti de la salle, Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Pascal SERMET, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Nadine VERNHES, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		80 085.85	5 211.35		5 211.35	80 085.85
Opérations exercice	28 508.93	40 388.00	52 855.46	61 849.51	81 364.39	102 237.51
Total	28 508.93	120 473.85	58 066.81	61 849.51	86 575.74	182 323.36
Résultat de clôture		91 964.92		3 782.70		95 747.62
Restes à réaliser						
Total cumulé		91 964.92		3 782.70		95 747.62
Résultat définitif		91 964.92		3 782.70		95 747.62

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote à l'unanimité des membres présents et représentés soit 10 voix et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Objet: Affectation du résultat de fonctionnement - assainissement 2022 - DE 2023 027

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Nadine VERNHES

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 3 782.70

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	-5 211.35
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	8 994.05
Résultat cumulé au 31/12/2022	3 782.70
A.EXCEDENT AU 31/12/2022	3 782.70
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	

* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	3 782.70
B.DEFICIT AU 31/12/2022	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Objet: Vote du budget primitif - Assainissement - DE 2023 028

Le Maire présente le rapport suivant :

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2023 de la Commune de Centrès,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Centrès pour l'année 2023 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 192 017.92 Euros

En dépenses à la somme de : 192 017.92 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
6063		1 000.00
61523		4 415.00
6215		1 500.00
627		10.00
6378		100.00
6541		10.00
66111		6 165.00
673		1 000.00
6811		40 584.00
706129		2 885.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		57 669.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
74	Subventions d'exploitation	15 412.10
002	Résultat de fonctionnement reporté	3 782.70
70611		27 915.00
706121		2 885.00
777		7 674.20
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		57 669.00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	40 151.12
23	Immobilisations en cours	69 823.60
16	Emprunts et dettes assimilées	16 700.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 674.20
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		134 348.92

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 800.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	40 584.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	91 964.92
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		134 348.92

ADOPTE A LA MAJORITE

Objet: Dissolution du budget des sectionnaux de Taurines - DE 2023 030

Madame le Maire expose au conseil de la nécessité de dissoudre le budget des sectionnaux de Taurines, vu qu'il n'y a plus de commission syndicale sur ce budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité cette dissolution.

Objet: Registres 2021-2022 - DE 2023 031

Madame Le Maire informe le conseil de la nécessité de poursuivre les travaux de reliure des registres.

Le prochain registre à relier est celui des délibérations couvrant la période de l'année 2021 à 2022.

Le fournisseur principal s'occupant de ce type de travaux, La Reliure du Limousin, nous a adressé un devis pour 151.92 € TTC

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité ces travaux.

Objet: Délibération entretien des cloches - DE 2023 032

Madame Le Maire expose au conseil les deux devis reçus des entreprises d'entretien des clochers des trois églises.

La société Bodet avait fait parvenir en fin d'année 2022 un devis pour 468 € TTC pour l'ensemble des trois clochers.

La société Brouillet qui s'est déplacé au mois de mars, a fait parvenir un devis pour 396 € TTC pour l'ensemble des trois clochers également.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité choisit l'entreprise BODET

Objet: Acquisition filets de protection City Park - DE 2023 033

Madame le Maire expose au conseil que suite à l'implantation du City Park, il convient de l'équiper de filets de protection afin que les ballons ne soient pas propulsés sur la propriété voisine

La réception du devis de la société SPTM fait apparaître un montant de 9000 TTC, soit 7500 € HT.

La société SPTM nous doit un avoir de 3900 € HT qui sera déduit de ce montant.

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité cet achat

Objet: Choix maîtrise d'ouvrage pour la reconstruction de l'atelier Rigal - DE 2023 034

Madame le Maire expose au conseil que suite à l'incendie qui a détruit l'atelier Rigal, il convient de déposer un permis de construire au lieu d'une déclaration préalable de travaux.

Après un échange avec l'expert d'assurance, les honoraires maîtrise d'oeuvre peuvent être pris en charge. Un devis a été demandé à l'Atelier Triade qui a répondu pour un montant de 1500 € HT.

La séance est levée à 23h58minutes.